

Article 2 : Si au terme de la consultation menée par le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie, les conditions financières obtenues ne conviennent pas à l'établissement, le CIAS Arlysère aura la faculté de ne pas adhérer au contrat.

Article 3 : M. le Président sera chargé de transmettre au Président du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie les statistiques relatives aux caractéristiques quantitatives et qualitatives des agents territoriaux de la CIAS Arlysère nécessaires pour l'élaboration du cahier des charges de la consultation.

Article 4 : 265 agents CNRACL sont employés par le CIAS Arlysère au 31 décembre 2019. Cet effectif conditionnera le rattachement du CIAS Arlysère à l'une des tranches du marché public qui sera conduit par le Cdg73.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, 2 place Verdun - 38 000 Grenoble et par la voie de l'application « Télérecours citoyen » sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 6 : Mme la Responsable des Ressources Humaines est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat et communiquée lors du prochain Conseil d'Administration.

Fait à Albertville, le 17 avril 2020
Le Président,
Franck LOMBARD